*Convention de formation professionnelle*

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

**Organisme bénéficiaire : CNRS Délégation Rhône-Auvergne**

Organisme de formation : **LOU BURNARD CONSULTING**

**111 Victoria Rd**

**Oxford OX2 7Q**

**United Kingdom**

Tél : 0044 1865 554 7632; 0033 6 19 48 35 69

N° VAT : GB 998069057

**I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation sur le sujet suivant :

**INTRA UMR 5189 – USR 3439 / TEI FORMATION**

Le programme détaillé de l’action de formation figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 20 PERSONNES

3 jours de formation prévus d’un commun accord avec les participants ; date : du lundi 14/09/2015 au mercredi 16/09/2015

Lieu de la formation :

Maison de l’Orient et de la Méditerranée

Salle des doctorants – 4ème étage

7 rue Raulin

69365 Lyon

Nombre d’heures par stagiaire : 21h Horaires de formation : 09h - 12h30; 14h - 17h30.

**II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION**

Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

* Madame QAHERI-PAQUETTE Sepideh
* Madame GABORIAUD-JAMET Hélène
* Monsieur CAPISANO Franck
* Madame ERISMANN Julie
* Madame JAMEN France
* Madame CABOURET Bernadette
* Madame BRUN Celine
* Madame DEVELAY Véronique
* Madame CHEBANCE Marie
* Madame CUVILLY Catherine
* Madame BERTHELIER Ingrid
* Madame LACHAT Clarisse
* Madame KALAI Nelly
* Madame PEYRES Geneviève
* Madame HUE-GAY Elysabeth

**III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s’élève à : **1793,20 euros TTC**

Cette somme couvre l’intégralité des frais engagés de l’organisme de formation pour cette session, et est payable par virement bancaire sous 30 jours à reception de facture.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

La formation comportera un ensemble de lectures et de travaux pratiques sur l’application pratique du standard TEI dans la domaine de la numérisation des manuscrits et d’autres objets culturels. Les participants seront apprentis à l’utilisation d’un outil d’édition XML (oXyGen) pour la création et la modification des documents XML-TEI, et aux possibilités d’exploitation et d’affichage de ces ressources par d’autres outils informatiques. Tous les diapos, les TP, et les ressources de travail seront mises à disposition des participants sous licence ouvert. Un programme prévisionnel est fourni en annexe

V – MOYENS PERMETTANT D’APPRECIER LES RESULTATS DE L’ACTION

Formulaire d’évaluation remis au stagiaire avec compte-rendu au service formation permanente.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction reconnue par un organisme extérieur, une attestation par participant, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l’issue de la prestation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

- les feuilles de présence signées par les stagiaires et le formateur et par demi-journée de formation

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l’article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l’organisme bénéficiaire à l’exécution de la présente convention, aucune sanction ne sera mise en place.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention aucune sanction ne sera mise en place.

En cas de réalisation partielle seules les heures réellement effectuées seront payées par l’organisme bénéficiaire

X – LITIGES

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d’accord amiable, au Tribunal compétent en France.

Fait à OXFORD, le 27/08/2015 en deux exemplaires

L'organisme de formation l’organisme bénéficiaire (cachet, signature)

**LOU BURNARD CONSULTING CNRS – Délégation Rhône-Auvergne**

Lou Burnard **Frédéric Faure, Délégué Régional**